

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 7 juillet 2021**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (10) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme GINDRE représentée par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (4) Mme AKPINAR-ISTIKUAM, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, Mme VIAN.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Délibération n° : 18-2021**

**Objet : Nouvelle résidence Abrioux - mise à disposition de logements - conventions**

Depuis 2009, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon signe des conventions avec plusieurs partenaires institutionnels et associatifs pour la mise à disposition de logements au sein de la résidence sociale Abrioux.

L'offre de logement de la nouvelle résidence s'est élargie à de nouveaux publics tels que les familles, les familles monoparentales et les couples.

Des conventions de partenariat ont été signées pour répondre à l'évolution :

- avec l'association Le Renouveau : trois logements T1' pour l'accueil de personnes souffrant d'addictions ;
- avec l'association ADEFO : six T2, un T3 et un T4 pour l'hébergement de familles victimes de violences et un T2 pour l'hébergement de mineurs non accompagnés ayant acquis leur majorité dans le cadre du dispositif d'accompagnement M.N.A ;
- avec le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La résidence Herriot de l'ACODEGE : deux T3 pour l'hébergement de jeunes âgés de moins de 25 ans en grande difficulté sociale.

Ces conventions représentent à ce jour 14 logements, soit 9 % du parc. Elles participent à la diversification des publics accueillis et apportent une dynamique de partenariat constructif.

Dans la poursuite de cette dynamique d'élargissement des publics, il est question d'ouvrir un nouveau partenariat avec COALLIA, et d'augmenter le nombre de logements mis à disposition de l'ADEFO pour répondre à un besoin d'accompagnement des publics.

– **Convention avec COALLIA :**

COALLIA est une association fondée en 1962 qui agit pour l'insertion des publics fragilisés à travers le logement, l'hébergement, l'accompagnement social, la formation et l'accueil en établissement médicalisé. COALLIA propose des prestations collectives et individuelles en lien avec la formation professionnelle ou par l'accompagnement social. Le service AGIL-r de COALLIA accompagne des personnes bénéficiaires de la protection internationale lors de l'entrée dans leur logement autonome.

Ce service gère le Dispositif d'Accueil et d'Insertion des Ménages (DAIM) dans le cadre d'une convention avec la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS).

Ses missions sont:

- l'accueil et l'hébergement ;
- l'accompagnement social global individualisé ;
- l'accompagnement vers l'insertion professionnelle ;
- l'accompagnement vers le logement autonome.

Un nouveau partenariat peut donc se construire avec l'association COALLIA qui oriente des ménages vers un hébergement individuel pour les aider à obtenir une situation financière stable afin qu'ils accèdent à un logement autonome.

Le CCAS pourrait mettre à disposition deux T2 pour l'hébergement de ménages au sein de la résidence Abrioux.

**– Avenant n°1 à la convention avec l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO) :**

L'ADEFO oriente les familles vers un hébergement dans le cadre de situation d'urgence familiale. Elle accueille également des jeunes mineurs non accompagnés, migrants primo-arrivants, orientés par le Conseil départemental, qu'elle accompagne vers un hébergement.

L'ADEFO dispose déjà de 9 logements au sein de la résidence Abrioux :

- pour l'hébergement de familles victimes de violences ;
- pour l'hébergement de mineurs non accompagnés ayant acquis leur majorité dans le cadre du dispositif d'accompagnement M.N.A. par l'ADEFO.

Pour répondre aux besoins d'accompagnement des M.N.A., le CCAS pourrait mettre à disposition un T2 supplémentaire.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent le Président ou son représentant légal à approuver et signer la convention avec l'association COALLIA pour la mise à disposition de deux appartements T2 à la nouvelle résidence sociale Abrioux à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à approuver et signer l'avenant n°1 à la convention avec l'ADEFO pour la mise à disposition d'un appartement T2 supplémentaire à la nouvelle résidence sociale Abrioux à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale et leur exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources Internes : 1

Résidence Abrioux : 1